

Ma question concerne les congés de fractionnement

Par pierrot80, le 13/02/2008 à 18:48

L'an passe pour des raisons de service je suis trouvé obliger de prendre mes congés à la fin du mois d aout et seulement 2 semaines soit 34/35, alors que mon choix était les semaines 33/34/35, le chef de service lui voulait m imposer 34/35/36

Je suis marie et j ai trios enfants scolarise

Avant il y avait bien des possibilités mais étais pour ma par beaucoup mois intéressante Ai-je droit dans ces condition a deux jour de congé pour fractionnement ?

Par haas, le 15/02/2008 à 14:28

période or fractionnement il faut prendre du 1 /01 au 30/04